Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-CCAS2026037-DE

DELIBERATION FIXANT LE TAUX PROMUS / PROMOUVABLES
EHPAD LES MACAREUX de PERROS-GUIREC

Gaëlle LARGET, Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L522-27, pour tous les cadres d'emplois le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.
L'avis du CST a été recueilli lors de la séance du 22 septembre 2026.
L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Gaëlle LARGET propose au Conseil d'Administration :

- **de FIXER** le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité,
- **de DECIDER q**ue, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **de PREVOIR** au budget les crédits correspondants,

<u>DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> : Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 13 OCT. 2026

Ainsi fait et délibéré
Le 07 octobre 2026
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Gaëlle LARGET
Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité

VILLE DE PERROS-GUIREC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22700

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-CCAS2026037-DE